

ONIVAL

WOIGNARUE

HAUTEBUT

Vieil Onival - Les Blancarts

Bulletin d'informations

Bulletin d'Octobre 2020

N° 199

L'Edito de Madame Le Maire

Madame, Monsieur, Chers Woignarusiens,

Comme vous le savez, le Président de la République vient d'annoncer un confinement national « adapté », dès ce vendredi 30 octobre à 0 heure et ce a minima jusqu'au 1^{er} décembre.

A l'heure où nous imprimons, nous ne pouvons exposer les diverses mesures qui seront déclinées dans les prochaines heures par les autorités de l'Etat, et qui conditionneront notamment très directement le fonctionnement des services publics y compris ceux dont la commune à la charge (école, cantine, garderie, accueil, services techniques,...).

Dans le contexte actuel de net rebond épidémique observé, je vous invite à nouveau à maintenir le respect strict des gestes barrières et les mesures de distanciation sociale, tout particulièrement dans les espaces clos et en présence d'un proche âgé et/ou fragile.

Au niveau communal, dans la lignée des mesures qui s'appliquent partout en France depuis le 16 octobre, notamment l'interdiction de « rassemblement à plus de 6 dans l'espace public », « l'interdiction des rassemblements privés (ex : mariages, baptêmes, fêtes d'anniversaires,) », il va de soi que la location de la salle des fêtes est interdite jusqu'à nouvel ordre. Parallèlement, les manifestations initialement programmées par les associations « volent en éclat », pour ne citer que le repas de l'association les amis des aînés (05/11), la soirée couscous du COW Football (07/11), le repas de l'UNC (11/11), le loto des pompiers (15/11), la soirée Beaujolais des parents d'élèves (20/11), la Sainte Cécile de l'harmonie municipale (21/11).

Nous reviendrons vers les associations concernées pour la commémoration du 11 Novembre.

=====

En ce mois de novembre, la commune de Woignarue va s'engager dans la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Habitat (PLUI-H), piloté par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS).

Le PLUI-H remplacera à terme les PLU existants, cartes communales, et le Règlement National d'Urbanisme. La commune de Woignarue est actuellement soumise à ce dernier.

Le PLUI-H devra s'articuler avec d'autres documents d'urbanisme du territoire tels :

- le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du PAYS interrégional Bresle Yères (concerne 72 communes : 23 de la Somme et 49 de la Seine-Maritime) ;
- le Plan Climat Air Energie des Villes Sœurs qui est en cours d'élaboration (le PCAET touche 5 actions : Agriculture, Bâtiment, Mobilité, Economie locale, Energies renouvelables).

Un calendrier serré est prédéfini, avec l'adoption du PLUI-H pour fin 2021-début 2022.

Nous ne manquerons de vous tenir informés au cours des différentes phases de son élaboration.

Madame Le Maire - Dominique MALLET



Le Conseil municipal en quelques points

Permanence de Madame Le Maire et des adjoints

Dominique MALLET : Maire

aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie et/ou sur Rendez-vous

Dominique BONNEVILLE : 1er Adjoint

sur Rendez-vous

Travaux et bâtiments communaux, cimetière, voirie, circulation, stationnement

Corine DAMIS : 2ème Adjointe

sur Rendez-vous

Fêtes et cérémonies, associations hors sportives, affaires sociales

Christophe DEVILLERS : 3ème Adjoint

sur Rendez-vous

Environnement, cadre de vie, le Marais, associations sportives

Bertrand ALIX : 4ème Adjoint

sur Rendez-vous

Urbanisme, communication-information, bulletin municipal

Communication de la Commission du « GESTION DU MARAIS »

La commission « gestion du marais » s'est réunie pour la première fois le mercredi 16 septembre 2020 à la salle de la mairie.

Suite à une décision du conseil municipal, celle-ci se compose de 5 élus, du Président - ou de son représentant - de l'association communale de chasse en plaine et de gibier d'eau, du Président - ou de son représentant - de l'association communale de pêche et de deux adjudicataires de hutte communale.

Après avoir présenté les représentants de la commission, un point sur le rôle de cette commission a été abordé. Celle-ci a pour objet d'analyser les problèmes rencontrés dans le marais, de proposer des actions ; de rechercher des axes d'amélioration. En aucun cas, la commission peut prendre une décision. Seul le conseil municipal sera juge d'accepter les propositions de la commission.

Plusieurs sujets ont été abordés :

Les barrières : Il a été constaté cet été et malheureusement depuis plusieurs années un manque de civisme concernant la fermeture des portiques après le passage de gros véhicules et particulièrement pour celles situées à l'entrée principale du marais (girouette) et de la falaise morte. Afin de résoudre ce problème récurrent, il est proposé de les déplacer pour améliorer leur usage et permettre aux usagers et habitants proches de faciliter leur passage.

Les chemins : la nouvelle municipalité reconduit l'entretien des chemins. Un premier tronçon (chemin de la falaise morte jusque chemin de la digue) a été reprofilé cet été. Pour améliorer ce tronçon, un rendez-vous a été pris avec l'association des Bas-Champs pour curer le fossé le long de cette partie afin d'évacuer le ruissellement de l'eau. De même, il a été demandé la possibilité de dégager la terre accumulée et la végétation dans le canal après le haulle au niveau du pont rouge pour faciliter l'écoulement.

D'autres améliorations des chemins (notamment du mont de sable pour les prochains travaux) seront effectuées chaque année.

Cartes de tir au vol : Suite aux nouvelles adjudications de hutte de 2008, il a été proposé également des cartes de tir au vol pour les chasseurs extérieurs de la commune. Cependant et depuis l'ouverture du gibier d'eau de cette année, plusieurs propriétaires de hutte sont venus se plaindre à la mairie concernant des personnes ne respectant pas le règlement de ces cartes de tir au vol. La commission du marais a reçu en mairie ces chasseurs incriminés. Il ressort des discussions que ceux-ci ne sont pas informés du règlement accompagnant ces cartes.

La commission propose pour la saison prochaine de joindre, aux cartes de tir au vol, le règlement indiqué dans le cahier des charges, de faire signer ce règlement, de notifier tous les renseignements afférents à la délivrance du permis de chasser et également le nom de la hutte où le tir est pratiqué. **Pour rappel et information** : le tir au vol pour les chasseurs extérieurs et munis de carte, ne peut être effectif que sur le pied de hutte où la chasse se pratique.

Les horaires de tir au vol s'effectuent de 15H00 au coucher du soleil et le lendemain matin du lever du soleil à 10H00.

-

Camping sauvage : Il a été constaté, notamment depuis cette année, une recrudescence de véhicules appelés « VAN », dans le marais. Ces véhicules, équipés pour le camping, présentent une hauteur qui leur permet de franchir les portiques. Après discussion avec ces campeurs, il s'avère qu'il existe une application internet qui leur propose pour « lieu de villégiature » le marais communal. Une information a été transmise aux administrateurs de cette application leur mentionnant que ce lieu est protégé et que le camping y est interdit.

La commission réfléchit actuellement à la possibilité d'implanter des panneaux rappelant l'interdiction du camping sauvage.

Pour terminer et après quelques questions diverses, il est proposé aux membres présents de se rencontrer une fois par trimestre. La prochaine commission se réunira donc au cours du mois de décembre.

Christophe DEVILLERS

Pour les membres de la commission « Gestion du Marais »

L'expression de la vie communale

Retour sur l'opération « Panier gourmand » au profit des aînés de la commune du samedi 3 octobre

Comme évoqué précédemment, dans l'impossibilité de réunir 80 personnes ou plus dans la salle des fêtes Charles Lecat, la municipalité avait opté, dès début septembre, pour offrir une surprise gourmande (le samedi 3 octobre) aux personnes âgées de 65 ans et +.

Pas moins de 200 paniers ont été confectionnés, à destination de 56 couples et 80 personnes individuelles.



Précisions : plusieurs erreurs ont été observées dans l'article du courrier picard – édition du mardi 6 octobre – page 16, où l'on peut lire que « le repas de fin d'année est, pour l'instant, toujours maintenu » : or comme chacun sait, il s'agit d'un traditionnel colis de fin d'année qui est en fait remis aux aînés. Des informations plus complètes seront à lire dans le bulletin de novembre ou décembre.

Suite des travaux menés avec le concours d'ADI Somme

Des travaux complémentaires à ceux exposés dans le bulletin de septembre ont été réalisés par l'Association Départementale pour l'Insertion – ADI Somme :

- Renforcement du collecteur des eaux de ruissellement rue Barre Duquesne :



- Travaux de réfection au niveau des marches de la salle Charles Lecat :



Des travaux de reprise seront réalisés au printemps

La station d'épuration située à Onival

	<p>Date de mise en service de la station : Janvier 1972 (réhabilitation : 2015)</p> <p>Contractant : le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de la Région d'Ault (SITE)</p> <p>Périmètre du service : traitement des eaux usées des communes de Allenay, Ault, Friaucourt, Woignarue, ainsi que les eaux usées des habitations de la rue de Friaucourt sur la commune de St Quentin La Motte.</p> <p>Nombre d'habitants concernés : 3 279 (ouvrage conçu pour 7 200 habitants).</p> <p>Volume : 120 752 m3/an</p>
---	--

La concession prend en compte la gestion et l'entretien du réseau d'eaux usées (canalisation, stations de relevage et bien sûr le traitement des eaux avec valorisation des boues), dans un strict respect des normes.

Ce 15 octobre 2020, Véolia a convié les délégués communaux du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE) - parmi lesquels figurent Madame Le Maire et Dominique BONNEVILLE – 1^{er} Adjoint - à une réunion de travail sur la concession de service public pour l'exploitation de la station d'épuration : les améliorations suivantes ont été actées :

- Mise en sécurité de l'usine de dépollution,
- Amélioration du poste de désinfection,
- Modernisation des menuiseries,
- Mise en peinture des ouvrages.



La vie des associations

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE WOIGNARUE



ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE WOIGNARUE



Chers parents, chers habitants,

Tout d'abord, les membres de l'Association et moi-même espérons que le début de cette année scolaire 2020-2021 se déroule pour le mieux pour vos enfants et vous-même.

Cette année étant si particulière tant sur le plan sanitaire qu'humainement.

Notre quotidien à tous se trouve bouleversé et de ce fait celui de l'activité de notre Association également.

L'Année 2020 a été pour le moment une année presque blanche aussi bien pour les manifestations que pour les activités proposées aux enfants.

Ainsi, je dois malheureusement vous annoncer que le défilé pour Halloween n'aura pas lieu cette année. Il a été décidé de suivre les recommandations générales.

Pour la suite de notre calendrier, nous pensons, en accord avec le corps enseignant, proposer la sortie cinéma aux enfants.

Celle-ci est offerte par l'Association et la Municipalité.

Bien sûr, cette sortie est notre volonté. Je l'annonce avec les précautions qui s'imposent sous couvert de nouvelles mesures futures qui pourraient nous amener à devoir l'annuler.

De la même façon, malgré une année « blanche » financièrement, nous pourrons fêter Noël avec les enfants mais cela dans des conditions d'organisation différentes cette année qui seront précisées courant décembre.

Enfin, notre soirée beaujolaise n'aura pas lieu. Malgré une volonté de vous proposer autre chose dans un premier temps, nous devons malheureusement revenir sur notre souhait, les conditions pratiques n'étant pas réunies.

Nous vous souhaitons à tous de prendre soin de vous et de vos familles et espérons vous retrouver bientôt.

Mylène DEVILLERS

Et l'ensemble des membres de l'Association des parents d'élèves

Chers habitants,

Le vendredi 4 décembre, à l'occasion du téléthon, l'école Arc-en-ciel organisera une vente de calendriers confectionnés par les élèves. Nous vous les proposons au prix de **2,50€ l'unité**.

Une vente de **pains au chocolat ou de croissants** aura également lieu. Le **prix sera de 0,80€ l'unité ou de 3€ le paquet de 5 pains au chocolat ou de 5 croissants**. Tous les bénéfices seront reversés au téléthon. C'est pour cette raison que la commande devra obligatoirement être accompagnée du règlement. **Les règlements par chèque ne sont pas acceptés.**

Afin de nous organiser, nous devons connaître vos besoins à l'avance, **et au plus tard le 06 novembre**. Ainsi, je vous remercie de compléter **le coupon joint** et de le déposer en mairie ou dans la boîte aux lettres de l'école (située dans la cour contre le garage de la salle des fêtes-Boîte située en haut).

Les commandes seront à récupérer à l'école de 8h20 à 16h30 (possibilité de venir le midi).

Cordialement,

La Directrice
Mme MASSON

Communication de l'association de chasse communale en plaine et de gibier d'eau

L'association de chasse communale remercie les personnes qui ont participé aux battues aux renards, organisées les samedis 26 septembre et 4 octobre. 1 renard a été prélevé.



Bon à savoir

Lors du constat d'un dysfonctionnement de lampadaire(s) près de chez vous, nous vous invitons à bien vouloir communiquer en mairie le numéro d'identification porté sur le poteau support. A partir de ce numéro, via un logiciel spécifique, l'emplacement précis peut être transmis à notre prestataire, et ainsi faciliter son intervention.



Collecte des ferrailles

Nous rappelons que les services techniques municipaux effectuent chaque 1^{er} mercredi matin du mois (à l'exception de janvier, juillet et août), le ramassage des ferrailles. Nous rappelons que la collecte concerne uniquement les ferrailles.

Projet d'agrémenter notre village

Madame Le Maire souhaite agrémenter les entrées du village dès le printemps prochain. Aussi, si vous souhaitez vous débarrasser de vieux vélos complets, pour hommes ou femmes (à l'exception des VTT), de bancs (en état satisfaisant), nous vous serions reconnaissants d'en faire don à la commune et d'en aviser la mairie pour l'enlèvement.



Infos pratiques



ESPACE NUMERIQUE MOBILE (ENM) - Programme de Novembre

Vous avez besoin d'être accompagné.e de façon personnalisée dans l'utilisation d'un ordinateur ? d'une tablette ? d'un smartphone ?

Vous avez besoin d'être guidé.e pour vos démarches administratives nécessitant l'utilisation d'Internet ?

L'ENM est là pour répondre à ces besoins, auprès de tout public (âge, profession, demandeur d'emploi, retraité, origine géographique, .).

L'ENM sera présent **en mairie de Woignarue le Lundi 16 Novembre – de 14 h à 16 h.**

L'accueil sera réalisé dans le respect des réglementations sanitaires en vigueur.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter **Lorry PAQUET** - Animatrice Espace Numérique Mobile – au **06.36.20.26.94**, afin de réserver votre place.

A votre service	Conseils et accompagnements
<ul style="list-style-type: none">▶ Accès internet▶ Ordinateurs▶ 1 animateur	<ul style="list-style-type: none">▶ Bureautique▶ CV▶ Emploi store▶ etc...
 Mes démarches sur internet ?	Comment envoyer un mail ou un CV ? 
<i>Demandeur d'emploi, particuliers, auto-entrepreneurs... C'est gratuit, c'est pour vous, c'est pour tous !</i>	

. A l'Etat civil

Décès :

RACINE Marie-France Veuve Mopin (74 ans)

le 30 septembre 2020 à Abbeville

La prévention du virus influenza aviaire

Avertissement,

Dans un souci d'information auprès des citoyens, indépendamment du confinement national « adapté » nouvellement décrété ; nous avons défini de reporter dans ce bulletin la communication du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation concernant le virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8.

Le virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été détecté le 20 octobre, sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas. Cette situation alerte sur le risque d'introduction en France à partir de la circulation du virus dans les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages. Selon le Journal Officiel de la République Française en date du 26 octobre 2020, **la commune de Woignarue se trouve concernée** par des mesures de prévention rendues obligatoires dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs

- Clausturation ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux.
- Interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemple : concours ou expositions)
- Interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire
- Interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes
- Interdiction d'utilisation d'appelant.

Publics concernés : **l'ensemble des détenteurs d'oiseau : volailles, oiseaux d'ornement, gibier et faune sauvage captive, les chasseurs et utilisateurs du milieu naturel, les vétérinaires, les laboratoires d'analyses départementaux, les professionnels de l'aviculture.**

Les mesures de biosécurité, issues de l'arrêté du 16 mars 2016 visant à prévenir ou à limiter les risques de l'introduction d'un agent pathogène dans une exploitation, de sa circulation et de sa persistance au sein de celle-ci et de sa diffusion vers d'autres exploitations sont rappelées ci-dessous.

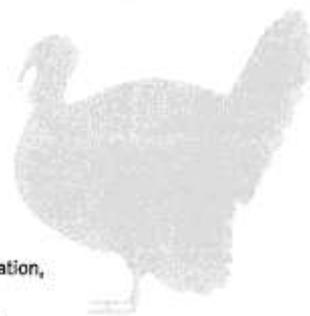


LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ▶ Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux.
- ▶ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- ▶ Limiter l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ▶ Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
 - ▶ Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
 - ▶ Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
 - ▶ Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- ▶ Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- ❶ Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- ❷ Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- ❸ Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- ❹ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- ❺ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.